

LES DOSSIERS DU **GROUPE**

COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN *et* ÉCOLOGISTE

 **UNE VOIX DIFFÉRENTE AU SÉNAT**

Énergie

*Interventions des sénatrices et sénateurs du Groupe
CRCE du 30 septembre 2022 au 8 février 2023*

**PALAIS DU LUXEMBOURG
75291 PARIS CEDEX 06**

Tél : 01 42 34 21 24
crce@senat.fr

www.senateurscrce.fr

La lampe à huile... 30 septembre 2022	3
Sortons l'énergie du secteur marchand 13 octobre 2022	4
Agrivoltaïsme, quelle agriculture voulons-nous ? 18 octobre 2022	7
« Production d'énergies renouvelables » : l'implication des élus et habitants en amont est une nécessité 21 octobre 2022	8
Protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie 25 octobre 2022	9
Non aux coupures d'électricité dans nos écoles ! 7 décembre 2022 ...	12
Une loi pour protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie 8 décembre 2022	13
Nécessité d'accompagner les collectivités territoriales dans la renégociation de leurs contrats d'énergie 29 décembre 2022	16
Il est possible de sortir l'électricité du système concurrentiel 12 janvier 2023	18
Nucléaire : un texte sans vision ni garantie 17 janvier 2023	21
Quel circuit justifie qu'un opérateur, qui achète le MWh à 42 euros, puisse le revendre aux particuliers à 166,5 euros ? 27 janvier 2023 ...	23
Quid des 5 millions de foyers qui dépendent des tarifs réglementés du gaz ? 8 février 2023	25

La lampe à huile . . .

Vivement les réunions du Conseil municipal à la chandelle, ou à la lampe à huile...

30 septembre 2022

Les discussions sur le coût de l'énergie vont bon train en ce mois de septembre, ce sujet suscite légitimement beaucoup d'inquiétude. Ainsi, cette semaine, j'ai eu l'occasion de participer au congrès de l'Association des maires ruraux du Nord, à Borre, dans les Flandres.

C'était l'un des sujets forts des débats, les maires ruraux (près de 300 adhérents dans le département) voteront à l'unanimité une motion relative à la hausse des prix de l'énergie, cette dépense dans les budgets pourrait augmenter de 50 à 200 % selon les fournisseurs d'énergie et certaines communes risquent de devoir présenter un budget en déséquilibre. La motion demande au gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire pérenne.

Le lendemain, conversation avec le maire d'une ville de la métropole lilloise de 27 000 habitants, il m'explique ce que signifie la hausse du coût de l'énergie pour sa ville. Sur un budget de fonctionnement global de 34 millions d'euros, les dépenses prévues initialement au budget de début d'année s'élevaient à 900 000 euros, mais les dépenses réelles cette année, se montent à 2,4 millions d'euros !

Les maires cherchent des solutions urgentes, on ferme des piscines, on réduit les horaires d'ouverture des équipements publics, on renégocie les contrats d'assurance, de maintenance des systèmes informatiques, on réduit les menus de la restauration scolaire, on augmente les tarifs, on remplace les éclairages publics au sodium par des ampoules LED, moins énergivores, on s'interroge pour savoir si on va quand même installer les décorations de Noël... Vivement les réunions du Conseil municipal à la chandelle, ou à la lampe à huile autour d'un brasero et un bol de vin chaud !

Pendant ce temps-là, le gouvernement prévoit une baisse de 0,3 % des dépenses des collectivités en volume, hors inflation. Dès 2023, les collectivités vont passer à la caisse. Les énergéticiens se rempliront les poches (10 milliards de bénéfices au premier semestre 2022 pour TotalEnergies et 5 milliards pour Engie...), et la population, les entreprises et les collectivités seront, elles, percutées par cette flambée du coût de l'énergie.

Rien que ça, ça vaudrait un front commun...

Sortons l'énergie du secteur marchand

13 octobre 2022

Nous vivons une période critique, décisive, charnière. L'urgence est là. Pour notre économie, pour les entreprises, les collectivités, les citoyennes et les citoyens, la crise énergétique que nous vivons est un défi et elle va s'inscrire dans la durée.

La situation nous oblige. Avec lucidité, dans une optique constructive, nous devons étudier, comparer, proposer et débattre des moyens de notre souveraineté énergétique. Surtout, nous devons nous montrer capables d'une vision d'ensemble.

Nous ne résoudrons pas cette crise énergétique en l'abordant segment par segment comme vous nous le proposez.

Un texte sur les dérogations et ajustements cet été, puis sur les renouvelables, puis après le nucléaire, et enfin une loi de programmation pluriannuel de l'énergie.

Au contraire, nous avons besoin d'une vision d'ensemble au risque de subir et de revivre des crises.

Car ce que nous traversons aujourd'hui. Cette envolée des prix, ces menaces de black-out. Ce n'est pas qu'un simple et malheureux empilement des conjonctures.

C'est l'obsolescence d'un système énergétique tout entier qui est en train de s'écrouler.

Il y a une dimension conjoncturelle, c'est indéniable. Le déclenchement de la guerre en Ukraine bien sûr puis un été digne d'un cataclysme climatique, lui aussi lourd de conséquences sur la production électrique.

Les besoins en climatisations décuplés en Espagne, et avec eux, la consommation énergétique du pays. Des sécheresses record partout en Europe, des pénuries d'eau inédites.

Pour les barrages français, qui produisent 12% de l'énergie du pays, nous connaissons un niveau d'eau historiquement bas.

Le tout, dans un contexte de mise à l'arrêt de la moitié du parc nucléaire, dont une partie n'était pas prévue.

Une somme de facteurs, qui se conjuguent, et qui échappent à notre emprise directe, immédiate.

Mais ce que nous maîtrisons, ce qui nous appartient, c'est la décision politique. Et ce que nous voulons, ce n'est pas un Etat actionnaire qui gère comme le privé, mais un Etat volontariste qui a une vision d'avenir.

Parce que l'emballement des prix de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui, c'est un résultat direct du marché européen de l'énergie et de plus de vingt ans de libéralisation du secteur.

Lier le prix du gaz et de l'électricité nous conduit à cette situation, où le prix payé par les Etats et par les consommateurs ne reflète en rien le mix électrique national.

Quand le KiloWattHeure atteint 1000 euros, comme il l'a fait cet été, nous ne parlons pas d'une réalité matérielle, mais d'un résultat spéculatif, artificiel. Les Français et les Européens ne paient pas le coût de l'énergie mais celui de l'Europe libérale des traders.

Il suffit d'en regarder le fonctionnement : celui d'un prix de l'énergie commun à tous les Etats membres. Les usagers paient le même prix, que leur pays ait investi dans le nucléaire, dans les renouvelables, ou qu'il soit resté dépendant

des énergies fossiles.

Il faut faire le bilan de ce mécanisme.

D'abord, d'un point de vue de la crise actuelle. En France, seuls 7,7% de la production électrique dépendent du gaz. Rien ne justifie que les cours de l'électricité, dopés par les prix du gaz, se répercutent sur nous avec une telle force. Allons chercher une sortie temporaire du marché européen. Emboîtons le pas de nos voisins espagnols, portugais, qui ont fait valoir que non, ils n'ont pas à subir les cours du gaz qui ne reflètent aucunement leur mix énergétique. Nous avons, en France, 92% de notre mix électrique issus du nucléaire, de l'hydraulique, du photovoltaïque, du solaire, et de l'éolien. 92%. Nous avons réduit nos importations de gaz et notre dépendance aux énergies fossiles. Nous avons réduit nos importations de gaz sur les dernières années. Nous sommes légitimes à porter cette demande sur la scène européenne.

Alors, Madame la Ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant que nous avons des débats politiques. Mais je tiens à vous le dire. Si vous décidez d'engager cette bataille, nous la mènerons à vos côtés. Entendons-nous bien : je ne parle pas d'interrompre toute interconnexion, car il faut garder de la solidarité européenne. Il s'agit là de réformer le système européen en profondeur ; mais c'est un chantier qui prendra des années.

Nous pouvons obtenir une dérogation dans les prochains mois si nous nous battons. Car nous n'avons pas des années pour agir. Les dégâts sont déjà là.

Pour nos collectivités territoriales, les factures explosent. C'est + 30% en moyenne. Pour certaines, nous en sommes à 150%. Dans mon département, c'est 2 millions pour Noisy le Sec, 3 à 5 pour Neuilly sur Marne ou encore près de 30 millions pour le département.

Des arbitrages intenable sont déjà en préparation. Augmenter les impôts locaux ? Renoncer à des investissements majeurs comme la rénovation thermique des bâtiments ?

Nous devons créer un bouclier tarifaire réel et immédiat, en rétablissant les tarifs réglementés de l'électricité pour toutes les collectivités territoriales. Il faut aussi baisser la TVA à 5,5%.

Quant à la fin des tarifs réglementés de vente du gaz en juillet 2023, c'est un grand danger dans la période. Il faut empêcher cette extinction.

C'est une nécessité absolue, qui concerne aussi les entreprises électro-intensives. Avec l'inflation des prix de l'énergie, nous savons pertinemment que l'emploi sera la variable d'ajustement.

Des fermetures sont déjà envisagées, ou du chômage partiel comme chez Duralex et Arc International.

Madame la Ministre, je pose la question en ayant déjà une certaine intuition. Quel sera le coût du chômage partiel pour l'Etat ? Sommes-nous vraiment dans un scénario préférable au rétablissement des tarifs réglementés pour tout le monde, y compris les artisans et commerçants comme les boulangers ?

Car ce qui est sûr, c'est que les TRV sont préférables au bilan social qui est à craindre. Nous allons traverser au moins deux ans de crise et les prix ne redescendront jamais.

Déjà 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique. Combien de plus vont basculer ? Combien d'impayés vont tomber ? Il y a une urgence sociale.

Pour les deux prochaines années, il faut interdire les coupures à tous les fournisseurs, et garantir une puissance minimale à 3 KilosWattHeures.

Il faut des actions fortes dans l'immédiat, couplées à une planification. C'est un impératif qui pose la question d'EDF, notre outil industriel.

Madame la Ministre, je salue l'organisation de ce débat qui a lieu aujourd'hui. Mais je regrette que le Parlement ne soit pas associé sur une question aussi essentielle que la ré-étatisation d'EDF.

Le débat est légitime : une ré-étatisation, oui, mais pour faire quoi ? Si c'est pour faire un projet Hercule 2 qui viendra séparer les activités et en ouvrir aux capitaux privés, c'est non ! Et sans attendre 2025, il faut sortir de l'ARENH. Ce système qui n'a fait qu'enrichir les opérateurs alternatifs.

Car si nous défendons un grand service public de l'énergie, avec monopole public, c'est précisément parce que la crise actuelle nous offre une démonstration. Le secteur privé est inapte sur cette question.

D'autres crises nous le prouveront : dans les années à venir, nous devons investir des milliards d'euros pour la sortie des énergies fossiles.

Il nous faut d'ailleurs impérativement nous extraire de la Charte européenne de l'énergie. Ce traité du plein pouvoir aux multinationales, qui leur permet de réclamer des milliards à des Etats pour défendre leurs investissements dans les énergies fossiles.

Nous défendons le développement d'un mix électrique, avec des investissements dans le nucléaire de nouvelle génération et dans les énergies renouvelables, que nous n'opposons pas pour notre part.

Nous avons besoin d'une programmation de l'énergie, réelle, concrète, qui repose sur des indicateurs fiables et prévisibles. Tout l'inverse des aléas du marché.

Et pour cela, nous devons sortir l'énergie du secteur marchand et en faire un bien commun de l'humanité.

Agrivoltaïsme, quelle agriculture voulons-nous ?

18 octobre 2022

L'agrivoltaïsme suscite des interrogations sur la multifonctionnalité de l'agriculture et la vocation des agriculteurs à fournir à la société d'autres biens que des denrées alimentaires.

Cette pratique est au cœur de multiples problématiques. Il s'agit, certes, d'une question énergétique, mais aussi et surtout des sujets essentiels que sont le revenu des agriculteurs et la préservation du foncier agricole.

En ce sens, nous avons voté la proposition de résolution déjà évoquée, car il n'existe pas aujourd'hui de définition précise de l'agrivoltaïsme. Ce manque s'accompagne de dérives et de conflits d'usages auxquels il faut impérativement apporter une réponse.

En effet, alors que 18 % des ménages agricoles vivent sous le seuil de pauvreté et qu'un tiers seulement de leurs revenus est issu de l'agriculture, l'énergie solaire prend des airs de nouvel or vert pour des agriculteurs qui ont de plus en plus de mal à vivre de leur activité.

C'est pourquoi il est impératif de réaffirmer la vocation nourricière des terres agricoles et la priorité de la production alimentaire sur la production énergétique. Cela est vrai pour le développement de toute forme d'énergie : photovoltaïque, méthanisation, etc.

Comme le rappelait mon collègue Gérard Lahellec, qui a été membre de la mission d'information sur la méthanisation dans le mix énergétique, nous assistons aujourd'hui à une guerre entre éleveurs laitiers et méthaniseurs. Les premiers peinent à nourrir leurs troupeaux et à obtenir un prix rémunérateur pour leurs productions et leur lait ; les seconds sont incités à accélérer leurs investissements pour produire davantage de gaz vert.

Avec la crise énergétique que nous traversons, le débat s'exacerbe autour des objectifs de production de biogaz et nous devons sans cesse poser ces questions fondamentales : quelle agriculture voulons-nous ? quels écueils devons-nous éviter afin d'empêcher que notre agriculture ne poursuive que des objectifs purement industriels, souvent plus rémunérateurs que sa finalité première, qui est et doit rester l'alimentation ?

En ce sens, la question du revenu paysan ne se résoudra pas par la multiplication des revenus complémentaires, voire des revenus de substitution.

Pour autant, nous saluons le travail des auteurs de la proposition de la loi et du rapporteur. En effet, l'agrivoltaïsme peut être un outil agricole ayant pour but premier de protéger les cultures de températures extérieures trop fraîches ou trop élevées ainsi que de la grêle, voire de réduire la consommation d'eau.

Il convient toutefois de veiller à ne pas engendrer de conflits d'usage de la terre, à ne pas susciter une concurrence entre productions alimentaire et non alimentaire, à ne pas laisser se développer des projets alibis, qui n'auraient d'agrivoltaïques que le nom.

Le texte dont nous débattons a le mérite de proposer un encadrement légal et une définition de cette pratique, rappelant que les installations agrivoltaïques doivent permettre de maintenir ou de développer l'activité agricole, « en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en veillant à l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ».

De même, la notion de réversibilité, proposée par l'Ademe, a été introduite dans le texte en commission.

De surcroît, ce texte renforce la participation et l'information des élus locaux, conduisant à plus de cohérence et à une meilleure appropriation des projets agrivoltaïques.

Des améliorations devront, certes, être apportées pour éviter les effets d'aubaine, mais nous estimons que les discussions que nous avons cet après-midi dans le cadre de l'espace réservé du groupe Les Indépendants – République et Territoires permettront d'enrichir les débats à venir sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER ainsi que sur des travées des groupes INDEP et UC.)

« Production d'énergies renouvelables » : l'implication des élus et habitants en amont est une nécessité

21 octobre 2022

Intervention lors de l'audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, sur le PJJ « Production d'énergies renouvelables », 19 octobre 2022.

Madame la Ministre,

Plus que la guerre en Ukraine et ses conséquences sur notre pays en matière d'augmentation du prix de l'énergie, la France comme d'autres pays est enjointe par les scientifiques du GIEC d'accélérer le pas pour sortir de sa dépendance aux énergies fossiles.

Certes, nous avons progressé depuis 2005 en passant de 9 % pour la part des ENR à 19 % en 2020, ce qui reste cependant insuffisant et qui peut justifier effectivement le renforcement de la production d'ENR.

Néanmoins, au prétexte que le cadre juridique actuel, les lois de protection de l'environnement, sont un frein pour rattraper le retard, le choix a été fait de simplifier les procédures au risque de réduire l'intervention des élus et la consultation des citoyens par la voie de la dématérialisation lorsque l'on sait que précisément les territoires concernés par ces projets sont souvent aussi ceux qui sont les plus éloignés du numérique.

Je souhaite insister sur la nécessité d'impliquer les élus en amont et celle des habitants car ils peuvent influencer et ce favorablement sur l'orientation des projets. Sur le terrain, ces élus nous disent qu'ils sont souvent inquiets de l'entrisme de certains opérateurs qui démarchent des propriétaires fonciers et élaborent des projets sans toujours en parler au maire alors qu'ils demandent par la suite à la commune de valider une étude de faisabilité.

Par ailleurs le CNTE relève certes la complexité de certaines procédures administratives mais souligne aussi **l'absence de planification antérieure et l'insuffisance des moyens humains et financiers de l'Etat et des collectivités pour instruire et suivre les projets.**

Qu'en pensez-vous ? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

Protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie

Proposition de loi visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie en leur permettant de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'énergie

25 octobre 2022

Depuis le mois de septembre 2021, nous connaissons un emballement historique des prix de l'énergie, qui ne reflète en rien les coûts réels de production du mix énergétique français.

Bien avant le contexte que nous connaissons aujourd'hui, le prix du gaz a connu une succession d'augmentations. Pour l'année 2021, ce sont +10% en juillet 2021, +5% en août 2021, +8,7% en septembre 2021, +12,6% en octobre 2021, +15% au 1er novembre 2021. Depuis le printemps 2022 et le déclenchement de la guerre en Ukraine, les prix du gaz sur le marché connaissent désormais une hausse record atteignant jusqu'à 345 euros le MWh en août. Ces derniers se stabilisent désormais autour de 150 euros le MWh pour l'automne 2022, contre 38 euros le MWh à la même époque l'an dernier.

Face à cette évolution, le bouclier tarifaire n'a pas su contenir la hausse pour tout le monde. En effet, seuls les tarifs réglementés du gaz ont été gelés ; pour les consommateurs, les collectivités et entreprises qui n'en bénéficient pas, la hausse des prix a bel et bien été un choc.

Le constat est le même pour les prix de l'électricité qui connaissent une hausse continue depuis plus de 10 ans (+52% sur cette période). Comme pour le gaz, les prix continuent de flamber : au mois d'août, le prix de l'électricité a même atteint 1 000 euros le MWh alors qu'il était de 40 euros au début de l'année 2021.

Cette hausse historique n'est donc pas seulement conjoncturelle ; elle est l'aboutissement d'un processus que la crise actuelle a accéléré.

Bien évidemment, de nombreux facteurs conjoncturels concourent à la situation que nous vivons aujourd'hui. Le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'été caniculaire, la sécheresse affectant lourdement nos barrages hydrauliques, ou encore la mise à l'arrêt de la moitié de nos centrales nucléaires. Les aspects structurels ne doivent néanmoins pas être négligés. La libéralisation du secteur de l'énergie, l'extinction progressive des tarifs réglementés, et la construction du marché européen liant le prix de l'électricité à celui du gaz - dont la part est très marginale dans notre mix électrique national - nous conduisent à l'emballement des prix que nous connaissons aujourd'hui. Celui-ci touche de plein fouet les usagères et usagers - dont 12 millions sont déjà en situation de précarité énergétique - ais également les entreprises, et les collectivités territoriales.

Pour ces dernières, qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés et qui ne pourront pas faire face à une augmentation comprise entre 30 à 300 % pour l'électricité comme pour le gaz.

Pour plus de 90 % des petites villes, il ne faudra pas seulement choisir entre fermer plus souvent la salle des fêtes, la piscine, ou baisser le chauffage dans les écoles. Il faudra aussi renoncer à faire fonctionner certains équipements sportifs ou restreindre l'éclairage public nocturne. Des impacts sont aussi à craindre sur le traitement de l'eau et la

gestion des déchets, pour ne citer que quelques exemples parmi les missions de service public les plus énergivores.

Beaucoup d'élus s'y refusent, mais à quel prix et combien de temps tiendront-ils encore ?

Aujourd'hui, tous les services publics locaux essentiels sont mis en danger. Les prévisions budgétaires de ces communes devront être réorganisées afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. Concrètement, certaines communes se retrouvent avec un coût supplémentaire pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros.

Les communes ne sont pas les seules concernées. Pour certaines régions et départements, cette hausse pourrait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros en raison de la facture d'énergie des lycées, des collèges et des bâtiments administratifs. Tous les échelons seront confrontés aux mêmes difficultés. Les exemples sont variés et concernent l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte d'envolée des prix, la part importante du budget consacré aux dépenses énergétiques par les collectivités atteint des proportions qu'il leur est impossible d'absorber. Baisser le chauffage d'un degré dans les écoles ne diminuera pas assez la facture et risque de porter préjudice aux enfants. Il en va de même pour les bibliothèques, centres sportifs, piscines et crèches, EHPAD publics, et l'ensemble des publics reçus dans ces établissements.

Sans recettes supplémentaires, les élus locaux n'auront pas d'autres choix que de limiter d'autres postes de dépenses.

Cette situation est intenable. Elle intervient, par ailleurs, dans un contexte budgétaire toujours marqué par une asphyxie financière des collectivités qui ont subi des baisses drastiques de dotations de fonctionnement la suppression d'impôts locaux à pouvoir de taux, et l'impact de la crise sanitaire sur leurs finances.

De plus, le gouvernement a enfin pris la décision d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, une mesure plus que nécessaire après des années de blocage. Cette décision représente, toutefois, une dépense supplémentaire estimée à plus de 2,28 milliards d'euros pour les collectivités territoriales.

Sans action de l'État, ce raz-de-marée se répercutera inévitablement sur le quotidien des citoyennes et citoyens : hausse d'impôts d'un côté ou baisse de l'offre de services de l'autre. Aucune de ces solutions n'est satisfaisante.

L'annonce d'un gel des prix du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG), la baisse annoncée de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICPE), ainsi que l'obligation pour EDF de vendre plus d'électricité à bas coût aux fournisseurs concurrents pour limiter la hausse, ne suffira pas à enrayer cette spirale haussière.

En effet, si 60% des particuliers ont accès aux tarifs réglementés de vente sur l'électricité, seules les petites collectivités de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros y sont encore éligibles. Depuis 2015, les autres collectivités doivent recourir à des offres de marché sur des contrats d'un à trois ans. Concernant le gaz, la conclusion de nouveaux contrats aux tarifs réglementés de vente n'est désormais plus accessible aux collectivités ; quant aux collectivités dont le contrat est toujours en cours, celles-ci seront concernées par l'extinction définitive des TRVG, prévue le 30 juin 2023.

Il faut également noter qu'elles doivent faire face à la faillite de nombreux fournisseurs, ce qui les oblige à se tourner vers EDF qui a été désigné comme fournisseur de secours mais qui applique aux collectivités les prix du marché de gros dont le seul arbitrage se fait au gré de l'offre et de la demande.

Au regard de ces éléments, les collectivités locales ne disposent, aujourd'hui, d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter sur les usagers des services publics et les contribuables locaux. Dans un contexte de forte tension sur les dotations aux collectivités et de déperdition de leur autonomie fiscale, cette pression supplémentaire sur les finances locales ne laisse aucune autre option.

Afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, nous considérons que l'établissement d'un bouclier tarifaire est nécessaire pour toutes les collectivités.

Dans un contexte de forte volatilité des prix du marché de gros de l'électricité et parce que l'énergie est un produit de première nécessité non substituable, il est impératif que les collectivités locales et les groupements qui le souhaitent puissent revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité et que ce dernier soit pérennisé.

Il est également nécessaire que le principe de contestabilité ainsi que la méthode de calcul de ce dernier soient abandonnés. Ce fonctionnement, construit sur l'empilement des coûts, a pour seul objet d'établir une concurrence tarifaire effective sur le marché de détail de l'électricité. Le bilan de ce mécanisme offre un constat sans équivoque : seuls les fournisseurs alternatifs en ont bénéficié.

Pourtant, comme le souligne l'Autorité de la concurrence, aucun débat public n'a véritablement eu lieu sur l'évolution des TRV vers un prix plafond. La loi leur assigne toujours une fonction de cohésion sociale et territoriale et les textes issus de la loi NOME laissent une grande latitude d'interprétation, non seulement quant aux nouveaux objectifs que devraient poursuivre les TRV mais également quant à la méthode d'établissement du tarif.

La crise que nous traversons nous invite à nous remémorer la finalité première des TRV : la protection des usagers, de tous les usagers.

Nous rappelons, par ailleurs, que dans sa décision n°370321 du 19 juillet 2017, le Conseil d'État, tirant les conséquences de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 7 septembre 2016, a précisé les conditions dans lesquelles une entrave à la réalisation d'un marché concurrentiel du gaz pouvait être admise. Celle-ci doit répondre à un objectif d'intérêt économique général, garantir la cohésion territoriale ou le maintien des prix à un niveau raisonnable, et ne porter atteinte à la libre fixation des prix que dans la seule mesure nécessaire à la réalisation de cet objectif, durant une période limitée de temps.

Dans le contexte que nous traversons, le rétablissement des TRV s'inscrirait précisément dans ces cas d'exception prévus par la CJUE et le Conseil d'État. Tout comme l'annulation de l'extinction des TRVG.

La réglementation des tarifs de l'électricité s'est historiquement justifiée par la nécessité de préserver la compétitivité économique des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et l'égalité territoriale et ce, dès sa mise en place dans la loi de 1946 ayant institué un service public de l'énergie. Elle est la marque de l'intervention publique dans un secteur hautement stratégique et serait, dans la période, un nécessaire engagement de l'État pour préserver les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, nous proposons dans un article 1er de rendre éligible l'ensemble des collectivités territoriales au bouclier tarifaire, par l'accès à un tarif réglementé de vente de l'électricité décorrélé des prix du marché.

L'article 2 s'inscrit en cohérence avec cette mesure, en revenant sur l'extinction programmée du tarif réglementé de vente du gaz afin que les collectivités locales et les particuliers puissent continuer à en bénéficier.

Non aux coupures d'électricité dans nos écoles !

7 décembre 2022

Notre pays qui était exportateur d'électricité il y a peu va maintenant dépendre de ses voisins pour tenter de continuer à alimenter en électricité ses transports, ses services publics, ses industries, ses entreprises et les domiciles de nos concitoyens.

En septembre 2020, le président de la République célébrait la France comme le pays des Lumières et de l'innovation et raillait ceux qui préféreraient le « modèle amish » et le « retour à la lampe à huile ».

Cet hiver la France des Lumières va basculer en mode amish et s'éclairer à la lampe à huile et à la bougie. Notre pays qui était exportateur d'électricité il y a peu va maintenant dépendre de ses voisins pour tenter de continuer à alimenter en électricité ses transports, ses services publics, ses industries, ses entreprises et les domiciles de nos concitoyens.

Comment a-t-on pu en arriver là ? Comment la septième puissance économique mondiale a-t-elle pu devenir en si peu de temps un pays en voie de sous-développement ?

Ces pénuries vont rappeler aux générations les plus anciennes les privations de l'après-guerre et les tickets de rationnement. Elles frappent d'effroi les plus jeunes qui prennent ainsi conscience du déclassement inéluctable de notre pays ? Que les thuriféraires de la décroissance se réjouissent, nous y allons à grands pas ! La startup nation n'a plus de jus !

Dans la France en pénurie, comme dans le radeau de la Méduse, le Gouvernement en est réduit à tirer à la courte paille ceux qui vont être sacrifiés. Et comme dans la chanson, c'est les plus jeunes qui ont été choisis.

Ainsi, comme vous nous l'avez annoncé dans cet hémicycle, monsieur le ministre de l'Éducation nationale, les écoles pourront être privées d'électricité, mais nous sommes rassurés, les parents seront prévenus par le préfet la veille à 19 heures.

La crise pandémique a durement touché toute la jeunesse, de la maternelle à l'université. Monsieur le ministre qu'allez-vous faire pour qu'elle ne soit pas de nouveau la victime de politiques qui les ignorent ? Monsieur le ministre préservez notre jeunesse.

Une loi pour protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie

8 décembre 2022

Dans un contexte d'envolée des prix, la part importante du budget consacré aux dépenses énergétiques par les collectivités atteint des proportions qu'il leur est impossible d'absorber. Afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, nous considérons que l'établissement d'un bouclier tarifaire est nécessaire pour toutes les collectivités.

Depuis le mois de septembre 2021, nous connaissons un emballement historique des prix de l'énergie, qui ne reflète en rien les coûts réels de production du mix énergétique français.

Bien avant le contexte que nous connaissons aujourd'hui, le prix du gaz a connu une succession d'augmentations. Pour l'année 2021, ce sont +10% en juillet 2021, +5% en août 2021, +8,7% en septembre 2021, +12,6% en octobre 2021, +15% au 1er novembre 2021. Depuis le printemps 2022 et le déclenchement de la guerre en Ukraine, les prix du gaz sur le marché connaissent désormais une hausse record atteignant jusqu'à 345 euros le MWh en août. Ces derniers se stabilisent désormais autour de 150 euros le MWh pour l'automne 2022, contre 38 euros le MWh à la même époque l'an dernier.

Face à cette évolution, le bouclier tarifaire n'a pas su contenir la hausse pour tout le monde. En effet, seuls les tarifs réglementés du gaz ont été gelés ; pour les consommateurs, les collectivités et entreprises qui n'en bénéficient pas, la hausse des prix a bel et bien été un choc.

Le constat est le même pour les prix de l'électricité qui connaissent une hausse continue depuis plus de 10 ans (+52% sur cette période). Comme pour le gaz, les prix continuent de flamber : au mois d'août, le prix de l'électricité a même atteint 1 000 euros le MWh alors qu'il était de 40 euros au début de l'année 2021.

Cette hausse historique n'est donc pas seulement conjoncturelle ; elle est l'aboutissement d'un processus que la crise actuelle a accéléré.

Bien évidemment, de nombreux facteurs conjoncturels concourent à la situation que nous vivons aujourd'hui. Le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'été caniculaire, la sécheresse affectant lourdement nos barrages hydrauliques, ou encore la mise à l'arrêt de la moitié de nos centrales nucléaires. Les aspects structurels ne doivent néanmoins pas être négligés. La libéralisation du secteur de l'énergie, l'extinction progressive des tarifs réglementés, et la construction du marché européen liant le prix de l'électricité à celui du gaz - dont la part est très marginale dans notre mix électrique national - nous conduisent à l'emballement des prix que nous connaissons aujourd'hui. Celui-ci touche de plein fouet les usagères et usagers - dont 12 millions sont déjà en situation de précarité énergétique - ais également les entreprises, et les collectivités territoriales.

Pour ces dernières, qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés et qui ne pourront pas faire face à une augmentation comprise entre 30 à 300 % pour l'électricité comme pour le gaz.

Pour plus de 90 % des petites villes, il ne faudra pas seulement choisir entre fermer plus souvent la salle des fêtes, la piscine, ou baisser le chauffage dans les écoles. Il faudra aussi renoncer à faire fonctionner certains équipements sportifs ou restreindre l'éclairage public nocturne. Des impacts sont aussi à craindre sur le traitement de l'eau et la gestion des déchets, pour ne citer que quelques exemples parmi les missions de service public les plus énergivores.

Beaucoup d'élus s'y refusent, mais à quel prix et combien de temps tiendront-ils encore ?

Aujourd'hui, tous les services publics locaux essentiels sont mis en danger. Les prévisions budgétaires de ces communes devront être réorganisées afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. Concrètement, certaines communes se retrouvent avec un coût supplémentaire pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros.

Les communes ne sont pas les seules concernées. Pour certaines régions et départements, cette hausse pourrait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros en raison de la facture d'énergie des lycées, des collèges et des bâtiments administratifs. Tous les échelons seront confrontés aux mêmes difficultés. Les exemples sont variés et concernent l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte d'envolée des prix, la part importante du budget consacré aux dépenses énergétiques par les collectivités atteint des proportions qu'il leur est impossible d'absorber. Baisser le chauffage d'un degré dans les écoles ne diminuera pas assez la facture et risque de porter préjudice aux enfants. Il en va de même pour les bibliothèques, centres sportifs, piscines et crèches, EHPAD publics, et l'ensemble des publics reçus dans ces établissements.

Sans recettes supplémentaires, les élus locaux n'auront pas d'autres choix que de limiter d'autres postes de dépenses.

Cette situation est intenable. Elle intervient, par ailleurs, dans un contexte budgétaire toujours marqué par une asphyxie financière des collectivités qui ont subi des baisses drastiques de dotations de fonctionnement la suppression d'impôts locaux à pouvoir de taux, et l'impact de la crise sanitaire sur leurs finances.

De plus, le gouvernement a enfin pris la décision d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, une mesure plus que nécessaire après des années de blocage. Cette décision représente, toutefois, une dépense supplémentaire estimée à plus de 2,28 milliards d'euros pour les collectivités territoriales.

Sans action de l'État, ce raz-de-marée se répercutera inévitablement sur le quotidien des citoyennes et citoyens : hausse d'impôts d'un côté ou baisse de l'offre de services de l'autre. Aucune de ces solutions n'est satisfaisante.

L'annonce d'un gel des prix du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG), la baisse annoncée de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICPE), ainsi que l'obligation pour EDF de vendre plus d'électricité à bas coût aux fournisseurs concurrents pour limiter la hausse, ne suffira pas à enrayer cette spirale haussière.

En effet, si 60% des particuliers ont accès aux tarifs réglementés de vente sur l'électricité, seules les petites collectivités de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros y sont encore éligibles. Depuis 2015, les autres collectivités doivent recourir à des offres de marché sur des contrats d'un à trois ans. Concernant le gaz, la conclusion de nouveaux contrats aux tarifs réglementés de vente n'est désormais plus

accessible aux collectivités ; quant aux collectivités dont le contrat est toujours en cours, celles-ci seront concernées par l'extinction définitive des TRVG, prévue le 30 juin 2023.

Il faut également noter qu'elles doivent faire face à la faillite de nombreux fournisseurs, ce qui les oblige à se tourner vers EDF qui a été désigné comme fournisseur de secours mais qui applique aux collectivités les prix du marché de gros dont le seul arbitrage se fait au gré de l'offre et de la demande.

Au regard de ces éléments, les collectivités locales ne disposent, aujourd'hui, d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter sur les usagers des services publics et les contribuables locaux. Dans un contexte de forte tension sur les dotations aux collectivités et de déperdition de leur autonomie fiscale, cette pression supplémentaire sur les finances locales ne laisse aucune autre option.

Afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, nous considérons que l'établissement d'un bouclier tarifaire est nécessaire pour toutes les collectivités.

Dans un contexte de forte volatilité des prix du marché de gros de l'électricité et parce que l'énergie est un produit de première nécessité non substituable, il est impératif que les collectivités locales et les groupements qui le souhaitent puissent revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité et que ce dernier soit pérennisé.

Il est également nécessaire que le principe de contestabilité ainsi que la méthode de calcul de ce dernier soient abandonnés. Ce fonctionnement, construit sur l'empilement des coûts, a pour seul objet d'établir une concurrence tarifaire effective sur le marché de détail de l'électricité. Le bilan de ce mécanisme offre un constat sans équivoque : seuls les fournisseurs alternatifs en ont bénéficié.

Pourtant, comme le souligne l'Autorité de la concurrence, aucun débat public n'a véritablement eu lieu sur l'évolution des TRV vers un prix plafond. La loi leur assigne toujours une fonction de cohésion sociale et territoriale et les textes issus de la loi NOME laissent une grande latitude d'interprétation, non seulement quant aux nouveaux objectifs que devraient poursuivre les TRV mais également quant à la méthode d'établissement du tarif.

La crise que nous traversons nous invite à nous remémorer la finalité première des TRV : la protection des usagers, de tous les usagers.

Nous rappelons, par ailleurs, que dans sa décision n°370321 du 19 juillet 2017, le Conseil d'État, tirant les conséquences de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 7 septembre 2016, a précisé les conditions dans lesquelles une entrave à la réalisation d'un marché concurrentiel du gaz pouvait être admise. Celle-ci doit répondre à un objectif d'intérêt économique général, garantir la cohésion territoriale ou le maintien des prix à un niveau raisonnable, et ne porter atteinte à la libre fixation des prix que dans la seule mesure nécessaire à la réalisation de cet objectif, durant une période limitée de temps.

Dans le contexte que nous traversons, le rétablissement des TRV s'inscrirait précisément dans ces cas d'exception prévus par la CJUE et le Conseil d'État. Tout comme l'annulation de l'extinction des TRVG.

La réglementation des tarifs de l'électricité s'est historiquement justifiée par la nécessité de préserver la compétitivité économique des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et l'égalité territoriale et ce, dès sa mise en place dans la loi de 1946 ayant institué un service public de l'énergie. Elle est la marque de l'intervention publique dans un secteur hautement stratégique et serait, dans la période, un nécessaire engagement de l'État pour préserver les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, nous proposons dans un article 1er de rendre éligible l'ensemble des collectivités territoriales au bouclier tarifaire, par l'accès à un tarif réglementé de vente de l'électricité décorrélé des prix du marché.

L'article 2 s'inscrit en cohérence avec cette mesure, en revenant sur l'extinction programmée du tarif réglementé de vente du gaz afin que les collectivités locales et les particuliers puissent continuer à en bénéficier.

Nécessité d'accompagner les collectivités territoriales dans la renégociation de leurs contrats d'énergie

29 décembre 2022

M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la situation des collectivités territoriales dont les contrats d'achat d'électricité ont été conclus durant les pics d'inflation observés cette année sur les prix de l'énergie.

N'étant plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) depuis 2019, les collectivités territoriales sont en première ligne face à la crise de l'énergie. En moyenne, celles-ci doivent faire face à un surcoût compris entre 30 % et 300 % de leur facture habituelle.

Cette réalité n'épargne aujourd'hui que les collectivités aux budgets de fonctionnement inférieurs à 2 millions d'euros et dont les effectifs ne dépassent pas 10 agents, qui sont les seules à être couvertes par le bouclier tarifaire.

Dans l'année qui s'est écoulée, les prix de l'énergie ont atteint des proportions sans précédent. Au mois d'août 2022, en plein pic d'inflation, le MWh s'achetait à 1 000 euros sur le marché. Pour de nombreuses collectivités, ce moment concordait avec l'arrivée à échéance de leurs contrats d'achat d'énergie et signifiait, en conséquence, l'obligation pour elles de renégocier rapidement de nouveaux contrats.

Si le Gouvernement avait alors invité les collectivités territoriales à retarder au maximum la signature de ces nouveaux contrats, beaucoup d'entre elles n'ont disposé d'aucune marge de manœuvre pour reculer la signature de leur acte d'achat.

Ainsi, dans un contexte de pic d'inflation, ces contrats ont été conclus sur la base de prix déraisonnables, qui engagent dans le temps les collectivités territoriales sur des dépenses de fonctionnement qui ne reflètent plus le cours actuel des prix de l'énergie. Quant aux quelques collectivités qui sont parvenues à retarder cette échéance, elles sont nombreuses à n'avoir pu le faire que sur une fraction de leurs besoins d'achat.

Alors que les collectivités territoriales sont aujourd'hui contraintes à des arbitrages intenable, ces contrats conclus au prix fort scellent pour des mois – voire des années – le bénéfice d'une rente pérenne qui sera perçue par les fournisseurs alternatifs.

En effet, via ces contrats, ces derniers pourront facturer de l'électricité au prix du pic d'inflation et dans le même

temps, se fournir au cours actuel du marché ; c'est-à-dire à des prix bien moins élevés. La différence entre ces deux prix n'est ni plus ni moins qu'un bénéfice net engrangé par le secteur privé sur fond de crise de l'énergie, au détriment des collectivités territoriales.

Notons par ailleurs qu'avec la mise en place de l'amortisseur d'électricité en 2023, la prise en charge d'une partie du surcoût des collectivités par l'État reviendra directement à alimenter ce système. Il n'est pas admissible qu'une telle rente prospère sur de l'argent public ; ni sur celui des collectivités territoriales, ni sur celui de l'État.

Il souhaite ainsi savoir quelles interventions du Gouvernement sont prévues pour permettre aux collectivités territoriales de renégocier les contrats d'électricité conclus cet été durant le pic d'inflation énergétique.

En attente de réponse du Ministère de la transition énergétique

Il est possible de sortir l'électricité du système concurrentiel

12 janvier 2023

Jour après jour, l'impact des prix de l'énergie sur les ménages, sur les entreprises, sur les collectivités, donne à voir l'ampleur de la crise qui est devant nous. Le mythe de la libéralisation du secteur de l'énergie et ses mécanismes concurrentiels, qui devaient faire baisser les prix, n'ont pas passé l'épreuve de la réalité.

Ils n'ont pas protégé les consommateurs et les consommatrices, pas plus que les économies européennes. Et je pense qu'il faut être sur les faits plutôt que sur les dogmes.

La proposition que nous faisons aujourd'hui, c'est de sortir du marché européen de l'énergie, et de ce mécanisme de construction des prix. De prendre un autre chemin. Mais je veux d'abord répondre à deux contre-vérités.

Sortir du marché européen serait sortir de l'interconnexion européenne. Vous avez un problème, parce que le marché a été créé à Barcelone en 1997. Et les premières connexions européennes ont eu lieu entre la France, l'Allemagne et la Suisse en 1967.

Je propose donc que le gouvernement laisse cette fake news aux experts de BFM Business, et que nous soyons plutôt sur les faits.

Tout comme nous pouvons faire du commerce sans traités de libre échange climaticides, puisqu'on a du commerce depuis l'Antiquité, nous pouvons maintenir les interconnexions, les échanges solidaires, plutôt que de laisser les traders faire du profit.

Car mes chers collègues, ce marché ne peut pas fonctionner. Il repose sur une illusion.

La première, c'est que l'électricité est une marchandise comme une autre. Et qu'on pourrait donc organiser de toute pièce un marché, où une offre rencontre une demande. Sauf qu'un marché s'organise, certes, avec une offre et une demande, mais aussi avec un stock.

Si l'offre est supérieure à la demande, le prix est faible et inversement. Sauf que là, précisément, les dés sont pipés, puisque le producteur doit produire ce que la demande veut à l'instant T. Vous pouvez donc vendre votre électricité à 1 euro le mégawattheure, 10, 100, ou 1000, la demande devra l'acheter à ce prix-là.

Cela ne peut pas fonctionner, d'autant plus qu'avec le marché de gros et le marché spot, c'est un système qui favorise le trading. Nous continuons donc à dire que l'électricité et, plus largement l'énergie, parce qu'elles sont nécessaires à la vie, doivent être sorties du secteur marchand et reconnues comme un bien commun de l'humanité.

J'aimerais ensuite revenir sur une deuxième illusion : on a donc un marché européen, mais plusieurs stratégies et unités de productions nationales. C'est comme si nous avions un marché européen de l'automobile, où certains fabriquent des Lada, d'autres des Mercedes, d'autres des Twingo, et toutes seraient vendues au même prix.

Impensable, oui !

Et bien c'est la même chose pour l'électricité, quelle que soit son mix (fossile, gaz, charbon, nucléaire, hydraulique, ENR) on fixe le même prix au niveau européen avec le coût marginal. C'est un fonctionnement qui s'entend dans une stratégie nationale.

Ce n'est d'ailleurs pas une création du marché européen, mais de Marcel Boiteux, directeur général, puis président du conseil d'administration d'EDF pendant 20 ans, de 1967 à 1987.

Mais c'est une aberration lorsque l'on passe au niveau européen, parce que peu importe que l'on dépende peu du gaz, comme nous, ou très fortement comme l'Allemagne : nous payons tous les mêmes prix.

Et contrairement à la promesse forte de départ, cela ne pousse pas les Etats membres à décarbonner leurs stratégies de production ou à investir dans les énergies renouvelables.

Car quoi qu'il arrive, et même sans grands investissements, ils payeront le même prix que leurs voisins.

Ensuite, troisième illusion : le marché européen mettrait en lien des producteurs et des acheteurs. Mais là où il y a un marché, il y a des traders. Ce que nous avons connu cet été, avec un marché qui s'emballe au-delà de 1000 euros le Mégawattheure.

Ce n'est pas sérieux. Et pour donner l'étendue des dégâts. GEMS, filiale de trading d'Engie, réalisait 365 millions de bénéfices en 2021. En 2022, c'est passé à 2 milliards.

Et c'est sans compter les exemples comme Mint Energie, qui a bénéficié de l'ARENH, à 46,5 euros le Mégawattheure, et qui l'a revendue au prix de 257 euros.

Résultat : 6 millions nets, sans rien faire. Et le pire, c'est que les mêmes ont perçu 12 millions d'euros d'aides publiques pour appliquer le bouclier tarifaire.

Il faut arrêter ce massacre et ce racket organisé. Oui, il est possible de faire autrement.

Alors, beaucoup de monde, même à droite, est maintenant pour délier le prix du gaz et de l'électricité. Très bien.

Mais comment faire, sans sortir de ce système qui construit le prix ?

Vous allez dire : on reste sur le coût marginal, sauf concernant le gaz ? Alors, vous vous démenez et vous essayez de plafonner le prix du gaz. Mais il y a trois problèmes.

Premièrement, cela revient à subventionner une énergie fossile, ce qui, vous en conviendrez, ne répondra pas aux enjeux écologiques et climatiques.

Deuxièmement, les allemands bloquent, car ils ont justement un avantage comparatif à ce que l'on reste dans ce système, car le gaz est important dans leur mix électrique.

Troisièmement, même si nous y arrivons, ce n'est pas sûr que cela tienne sur les hivers 2023 et 2024, quand la Chine reprendra ses activités industrielles et entrera en concurrence avec l'Union Européenne, pour acheter au prix fort les gaz américains et qataris.

Alors oui, nous pourrions prendre un autre chemin en demandant dès maintenant une dérogation, et ensuite en réformant complètement ce marché. Et ne nous répondez pas que ce n'est pas possible, car le Portugal et l'Espagne l'ont démontré.

Non pas qu'il faille tout copier des mesures qu'ils ont prises, car nous n'avons pas le même mix, et notre place est incontournable dans le réseau européen, contrairement à eux qui sont en bout de chaîne et qui ont donc pu

bénéficier d'une dérogation au titre insulaire.

Mais ils ont eu une dérogation. Et d'ailleurs, les 200 milliards d'euros mis sur la table par l'Allemagne, c'est aussi, entre nous, une dérogation au droit européen.

Emboîtons le pas de ces pays qui, autour de nous, font valoir la réalité de leur mix national.

Et proposons en premier lieu de réactiver les tarifs réglementés pour tout le monde : collectivités, entreprises, usagers. Et d'ailleurs Madame la Ministre, nous refusons qu'en pleine crise du gaz, les usagers vivent au 30 juin 2023 la fin des tarifs réglementés de vente.

Alors bien sûr, tout ça a un coût. Bruno Le Maire l'a redit hier : 35 milliards d'euros.

Mais combien ont coûté le bouclier tarifaire, le filet de sécurité, les aides ciblées, l'ARENH supplémentaire ? 43 milliards l'an dernier. Les tarifs réglementés, c'est le choix de l'efficacité et du public contre le choix de la gabegie, du racket et du privé.

Et ce retour au TRV doit s'accompagner de la fin de l'ARENH, ce système absurde, franco-français, pour lequel un seul exemple suffit.

Vous vous glorifiez d'avoir plafonné le prix pour les boulangers et les TPE, à 280 euros mégawattheures. Bel exemple, car les alternatifs achètent 70% de leur électricité... au prix de 42 euros le mégawattheure à EDF.

Et donc même s'ils achètent les 30% restants au prix de 800 euros sur le marché, ils continueront à réaliser des profits. Mais le pire Madame la Ministre, c'est que les acteurs alternatifs vont être indemnisés pour appliquer ce nouveau bouclier. Si les gens savaient cela, cela ne serait pas une révolte, mais une révolution !

Et ce système, contrairement à vos déclarations, ne protège pas les consommateurs.

Enfin, je pense qu'il faut prendre le leadership pour inventer de nouvelles règles, non pas fondées sur la compétitivité et les bourses, mais sur la solidarité et la coopération, sur notre propre mix énergétique en aidant l'ensemble de l'Europe à sortir des énergies fossiles.

Voilà une belle ambition, plus enviable, plus désirable, que ce marché.

Nucléaire : un texte sans vision ni garantie

17 janvier 2023

Texte après texte, la question de l'énergie est traitée segment par segment, petit morceau par petit morceau. Difficile d'y voir une cohérence ou une réflexion d'ensemble.

Août 2022 : par un projet de loi sur le pouvoir d'achat, le gouvernement relève le plafond de l'ARENH à 120 TWh
Novembre 2022 arrive le projet de loi de finances : le gouvernement prolonge le bouclier tarifaire pour 2023
Décembre 2022 : examen d'un projet de loi du gouvernement sur les énergies renouvelables.
Et janvier 2023, encore un texte sur l'énergie, cette fois ci pour construire de nouvelles centrales nucléaires.

Le sentiment qui prévaut, c'est plutôt celui d'un traitement sur la forme, qui évite toujours les questions de fond. Qu'il s'agisse des énergies renouvelables ou du nucléaire, la faute serait toujours la même. Des procédures administratives trop longues, qu'il faudrait simplifier.

La même recette se glisse dans tous les textes, saupoudrée d'un peu d'acceptabilité, et de quelques mots magiques. Concertation, démocratie locale, discussion.

Des points très importants, qui doivent être parties intégrantes de la mise en pratique d'un texte. Mais pour qu'il y ait une mise en pratique, encore faut-il qu'on sache vers quel objectif on avance.
Et dans votre dans votre texte, il n'y a pas d'objectif clair et défini.

Car Madame la Ministre, c'est une chose de viser la construction de nouveaux EPR. Mais pour faire quoi, et comment ?

Rien n'est dit sur le financement de ces nouveaux équipements. Votre texte n'en parle tout simplement pas. Qui va payer pour ces investissements ?

EDF et ses 60 milliards de dette, dont une bonne partie vient de l'ARENH ? Ce système absurde qui l'a ruinée année après année au profit des alternatifs qui n'ont rien investi ?
Et qui va bénéficier de ces nouvelles capacités de production ? Les alternatifs encore ? Le mécanisme de l'ARENH va arriver à terme d'ici deux ans, mais qu'est-ce qui prendra la suite ?

A chaque fois qu'on pose la question, on a la même réponse : les discussions sont en cours.

Ça veut bien dire ce que ça veut dire : on réfléchit à créer des équipements, à investir, avant-même de savoir comment on va exploiter la production.

Rien ne justifie que l'Etat s'abstienne d'une telle réflexion et pourtant : silence radio dans votre texte, pas un mot.

Ensuite, autre point central, pourquoi la France construirait-elle de nouveaux réacteurs ?

Pour sa souveraineté énergétique, pour son indépendance ? Pardon mais, il n'y a aucune souveraineté possible avec le marché européen de l'énergie.

Vous payez pour la politique énergétique de vos voisins, qu'ils cherchent à sortir des énergies fossiles ou non.

Alors à moins de réformer le marché européen de l'énergie, vous pouvez construire tous les réacteurs du monde,

vous n'aurez aucune souveraineté.

Mais, là encore, vous allez me dire : pour la réforme du marché européen, les discussions sont en cours. Rebelotte.

On part sur un texte à l'aveugle, sur des investissements à plusieurs dizaines de milliards d'euros, mais sans savoir ce qu'il y aura après. C'est la politique du « allons-y, et on verra plus tard ».

Même chose pour EDF : l'Etat détient désormais 100% du capital. Mais pour faire quoi, et dans quel but ?

Mystère, on ne sait toujours pas, mais il faudrait voter un texte pour construire de nouveaux réacteurs. Le tout alors que le nouveau PDG d'EDF n'a même pas encore défini sa feuille de route !

C'est-à-dire que nous n'avons même pas de visibilité sur l'existant, sur sa gestion, sur ses ambitions, même pas encore de PPE. Mais vous nous demandez de nous projeter sur de nouvelles infrastructures !

Donc non, Madame la Ministre, la question ici ce n'est pas « la longueur des procédures administratives ».

C'est de savoir vers quoi nous avançons pour le prochain siècle, parce que nous parlons de 25 ans de construction, pour une durée de vie de 60 ans.

D'ailleurs, qui va travailler sur les chantiers des nouveaux réacteurs ? Et qui va les entretenir ?

Parce qu'à chaque fois que vous en avez l'occasion, vous sonnez la charge contre le statut des IEG, cette fois-ci avec une réforme des retraites à laquelle 80% des Français sont opposés.

Vous attaquer au régime spécial des IEG, c'est vous attaquer à toute la filière, c'est lui faire perdre de l'attractivité.

Comment vous allez construire des réacteurs sans travailleurs et travailleuses qualifiés ?

Si vous comptez sur de la sous-traitance en cascade, alors il faudra assumer que vous voulez du nucléaire low cost et bas de gamme, et des travailleurs précaires qui là encore, subiront votre réforme des retraites. Et c'est incompatible avec les enjeux de sûreté nucléaire.

En bref, votre texte ne traite aucune question de fond. Je pense pourtant que vous avez une opinion bien tranchée sur chacune d'entre elles, mais peut-être que le Parlement n'est pas digne de connaître les plans de ce gouvernement.

Je vous remercie.

Quel circuit justifie qu'un opérateur, qui achète le MWh à 42 euros, puisse le revendre aux particuliers à 166,5 euros ?

27 janvier 2023

M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conditions d'indemnisation par l'État des fournisseurs alternatifs dont les offres reposent sur un principe d'activation différée.

Alors que de nombreux fournisseurs alternatifs sont indemnisés par l'État pour la mise en place du bouclier tarifaire, il apparaît toutefois que plusieurs d'entre eux proposent des contrats reposant sur un principe d'activation différée.

Prétendant permettre aux consommateurs et consommatrices de bénéficier de tarifs « moins chers que le tarif bleu d'EDF », ces contrats qui se présentent comme étant indexés sur le tarif réglementé d'électricité sont toutefois assortis d'une mention « activation au 31 mars 2023 ».

Dans le cas de Ohm Énergie, qui fait actuellement l'objet d'une enquête par la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour des soupçons de revente d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) sur le marché de gros, il est possible de lire qu'avant cette date du 31 mars 2023, le tarif pratiqué sera fixé à 0,1665 euros/KWh (soit 166,5 euros le megawattheure).

Ce fonctionnement, dont Ohm Énergie n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, pose deux problèmes fondamentaux.

D'une part, au regard du relèvement du plafond de l'ARENH de 20 TWh, opéré en 2022 pour permettre aux fournisseurs alternatifs d'appliquer le bouclier tarifaire grâce à l'octroi d'un volume supplémentaire perçu à 42 euros/MWh.

La persistance d'offres aux tarifs quatre fois supérieurs à 42 euros/MWh parmi celles proposées par ces fournisseurs alternatifs interroge nécessairement quant à l'utilisation faite par ces derniers du quota supplémentaire d'ARENH dont ils ont bénéficié. Le problème est d'ailleurs le même pour les quotas d'ARENH dont ils bénéficient au titre de l'année 2023 ; quel circuit justifie qu'un opérateur, qui achète le MWh à 42 euros, puisse le revendre aux particuliers à 166,5 euros ?

Pour en venir au second problème, étroitement lié au premier, il est tout aussi questionnable qu'un fournisseur soit indemnisé par l'État pour la mise en place du bouclier tarifaire, lorsque ce dernier pratique par ailleurs des offres différées dans le temps. Ainsi, il serait possible d'acheter le MWh à 42 euros, de fournir ses clients sur une base de 166,5 euros/MWh durant plusieurs mois avant de passer au montant des tarifs réglementés de vente de l'électricité, et de recevoir, après tout cela, une indemnisation conséquente de l'État.

Notons par ailleurs que durant l'année 2022, les opérations de maintenance sur la moitié du parc nucléaire ont contraint EDF à acheter de l'électricité au prix du marché de gros (800 euros/MWh en août) pour être en capacité de

la revendre à 42 euros le MWh aux fournisseurs alternatifs.

Un tel circuit se répercuterait donc à la fois sur les consommateurs (qui se voient vendre des contrats « moins chers que le tarif bleu », en réalité quatre fois plus chers que ce dernier), sur le budget de l'État (qui indemnise les fournisseurs pour le bouclier tarifaire qu'ils n'appliquent pas toute l'année), et sur EDF (qui a dû acheter de l'électricité à prix fort sur le marché pour fournir le supplément d'ARENH nécessaire au bouclier tarifaire).

Il souhaite ainsi connaître les règles d'indemnisation des fournisseurs alternatifs et savoir si ces derniers ont bel et bien le droit de recevoir une compensation de l'État alors qu'ils proposent la souscription de contrats plus chers que les tarifs réglementés de vente de l'électricité. Si des règles et conditions existent, il aimerait en connaître le détail et savoir si le principe d'activation différée est toléré.

En attente de réponse du Ministère de la transition énergétique.

Quid des 5 millions de foyers qui dépendent des tarifs réglementés du gaz ?

8 février 2023

Après les énergies renouvelables début novembre, l'énergie nucléaire début janvier, nous discutons à nouveau, suite à la commission mixte paritaire, des énergies renouvelables. Le groupe Communiste défend, et nous l'avons dit, un mix énergétique équilibré, avec une part de nucléaire, et une part d'énergie renouvelables.

Mais nous vous le répétons, il y a un problème de méthode.

Il aurait fallu privilégier une discussion d'ensemble pour que nous puissions justement traiter de cette question du mix énergétique dans son ensemble. Preuve que tout cela est fait dans le désordre, nous allons, au bout d'un long chemin législatif, discuter du plan pluriannuel pour la politique énergétique, qui arrivera cet été.

Cette segmentation des débats a au moins une cohérence d'ensemble : dans aucun cas vous n'agissez pour que l'énergie sorte d'une logique de marché, ni pour qu'elle soit vendue à des tarifs accessibles à toutes et tous. Nous voyons bien où cela nous mène : l'électricité et le gaz ont augmenté de 15% au 1er février, et les tarifs réglementés du gaz disparaîtront en juin prochain.

D'ailleurs, vous ne dites toujours pas un mot sur cette extinction. En pleine crise énergétique, êtes-vous pour livrer aux appétits financiers les 5 millions de foyers qui dépendent des tarifs réglementés du gaz ? Pire, je ne sais pas si cette loi permettra l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Mais elle accélérera sans aucun doute la libéralisation du marché de l'énergie, à travers l'utilisation des PPA, ou encore le "partage de la valeur", qui vont se généraliser dans de nombreuses communes et intercommunalités. Tout cela est en opposition totale avec le service public de l'énergie que nous soutenons.

Ensuite, pas un mot sur qui développera ces énergies renouvelables. Le privé ou le public ? Et puis, si nous voulons accélérer, encore faut-il des travailleurs formés, des filières de formation et des filières industrielles pour construire, entretenir et démanteler les panneaux photovoltaïques et les pâles des éoliennes ? Ou concevez-vous cette accélération comme une indépendance face aux entreprises chinoises et à leur savoir-faire ?

Là encore, pas un mot !

Alors, il y a tout de même quelques avancées, et je veux les souligner : vous avez, une fois n'est pas coutume, entendu le besoin d'associer les communes dans la définition de zones prioritaires et propices à l'installation de sites de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, plusieurs surfaces déjà artificialisées, comme les parkings, permettront la création de milliers de mètres carrés de panneaux photovoltaïques.

Ce sera aussi le cas sur les toits de bâtiments non-résidentiels, et au total on peut supposer que nous doublerons nos capacités de production d'ici 10 ans.

Toutes ces dispositions se feront pourtant au prix d'un contournement du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, et en contradiction avec les démarches de concertation promues dans tous les projets urbains que nous connaissons dans nos communes. Sous prétexte de rattraper un retard accumulé depuis des années, vous faites une croix sur des dispositions essentielles, protectrices et utiles. C'est notamment contre ces régressions que nous nous sommes mobilisés, avec mes collègues, lors de nos débats en séance.

Il est paradoxal de promouvoir des énergies dites "renouvelables", censées être plus respectueuses de l'environnement, en les actant au détriment des espaces naturels, forestiers, et littoraux.

Le fait de limiter le dialogue et les recours possibles autour de ces projets, n'offrira plus les possibilités suffisantes pour tenir un débat public utile et serein.

Nous craignons, ainsi, qu'en voulant gagner quelques mois au détriment de la concertation, vous perdiez finalement plusieurs années avec des oppositions cristallisées.

Enfin, il y a un enjeu global. L'urgence climatique, et l'absence de réponse pour laquelle la France est régulièrement condamnée, ne se résoudra pas seulement par l'accroissement de la production d'énergies renouvelables. Il faudra aussi passer par la réduction de la consommation d'énergies fossiles, que ce projet de loi ne nous a pas permis d'aborder. C'est pourtant une aspiration majeure de notre groupe, qui doit passer par la lutte contre les passoires thermiques, la promotion du transport ferroviaire et des mobilités douces, ou encore l'accompagnement de notre agriculture.

Ces considérations sont pourtant absentes du texte, tout comme la question d'une maîtrise publique de l'énergie. En filigrane, ce qu'il faut comprendre, c'est plutôt que vous souhaitez accélérer la libéralisation du secteur, à l'heure où toute la crise que nous vivons nous prouve qu'elle est un échec cuisant.

CONTACTS

PALAIS DU LUXEMBOURG
15, RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS CEDEX 6
Tél : 01 42 34 21 24
crce@senat.fr



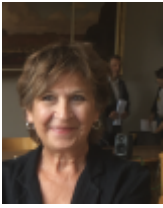
[senateursCRCE](#)



[@senateurscrce](#)



<https://senateurscrce.fr>



Éliane Assassi
Sénatrice de Seine-Saint-Denis -
Présidente du groupe CRCE
e.assassi@senat.fr



Cathy Apourceau-Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais
c.apourceau-poly@senat.fr



Jérémy Bacchi
Sénateur des Bouches-du-Rhône
j.bacchi@senat.fr



Eric Bocquet
Sénateur du Nord
e.bocquet@senat.fr



Céline Brulin
Sénatrice de Seine-Maritime
c.brulin@senat.fr



Laurence Cohen
Sénatrice du Val-de-Marne
l.cohen@senat.fr



Cécile Cukierman
Sénatrice de la Loire
c.cukierman@senat.fr



Fabien Gay
Sénateur de Seine-Saint-Denis
f.gay@senat.fr



Michelle Gréaume
Sénatrice du Nord
m.greaume@senat.fr



Gérard Lahellec
Sénateur des Côtes-d'Armor
g.lahellec@senat.fr



Pierre Laurent
Sénateur de Paris
p.laurent@senat.fr



Pierre Ouzoulias
Sénateur des Hauts-de-Seine
p.ouzoulias@senat.fr



Pascal Savoldelli
Sénateur du Val-de-Marne
p.savoldelli@senat.fr



Marie-Claude Varailas
Sénatrice de Dordogne
mc.varailas@senat.fr



Marie-Noëlle Lienemann
Sénatrice de Paris
mn.lienemann@senat.fr